

## CONVENTION annuelle de gestion administrative et financière Établissement / Le Radar

Dans le cadre de la politique académique du Réseau Espaces d'Art Actuel à vocation pédagogique mis en place par l'Académie de Normandie, La DRAC Normandie et La Région Normandie, il est convenu ce qui suit entre  
M. / Mme (chef d'établissement)..... dûment habilité.e par le Conseil d'administration en date du .....

Situé à (nom de l'établissement scolaire et ville) .....  
et Madame Manuela TETREL, Présidente du RADAR, Espace d'art actuel à Bayeux,

### Article 1 : **Objet**

Les établissements scolaires et universitaires s'engagent à recevoir deux expositions par édition (sauf en cas de mutualisation des expositions, cf. cahier des charges).

Pour l'édition #9 :

Les œuvres de l'artiste ..... seront exposées lors d'une exposition personnelle dans l'espace d'art actuel de ..... et ce, durant une période comprise entre ..... et ..... 2026 ;  
Les œuvres de l'artiste ..... seront exposées lors d'une exposition personnelle dans l'espace d'art actuel de ..... et ce, durant une période comprise entre ..... et ..... 2026.

Chacune de ces expositions personnelles sera accompagnée de 12h d'intervention de l'artiste auprès des élèves, construites avec l'équipe pédagogique.

### Article 2 : **Calendrier**

Les œuvres des artistes seront exposées du 15 octobre au 22 novembre 2025 lors de l'exposition collective inaugurale à l'Abbatiale St Ouen à Rouen, avec un vernissage organisé le 16 novembre et une rencontre avec les artistes ce même jour. Les œuvres seront ensuite exposées lors d'expositions personnelles dans les espaces d'art actuel des établissements scolaires et universitaires du Calvados, Manche, Orne, Seine-Maritime et Eure et ce, durant une période comprise entre janvier et décembre 2026.

### Article 3 : **Organisation**

Les œuvres des artistes seront exposées dans les espaces d'art actuel que les établissements ont aménagés avec l'aide de la collectivité territoriale, sous la responsabilité des chefs d'établissements.

L'artiste s'engage à fournir en amont des expositions une fiche des œuvres avec visuels, légendes et valeurs d'assurances, à communiquer le matériel dont il aura besoin pour l'accrochage et à établir avec le professeur coordonnateur les besoins en matériel - à la charge de l'établissement- dans le cadre d'ateliers de pratique avec les élèves. Ensemble, ils auront préalablement à définir conjointement les modalités de l'accrochage : par l'enseignant et/ou l'artiste, avec des élèves dans une réflexion pédagogique.

### Article 4 : **Transport et emballage**

L'artiste prend en charge l'emballage et le transport des œuvres au début et à la fin de chaque exposition.

### Article 5 : **Assurance**

Les établissements scolaires et universitaires assurent clou à clou les œuvres de l'artiste sur le temps de présence des œuvres dans l'établissement, ainsi que la prise en charge des œuvres incluant le transport, le montage et le stockage jusqu'à la prise en charge par l'établissement suivant ou par l'artiste. L'établissement aura fourni à son assureur le montant estimatif déclaré par l'artiste. En cas d'impossibilité d'exposer les œuvres prévues, l'artiste s'engage à les remplacer par des œuvres choisies et sélectionnées en accord avec l'enseignant responsable de la galerie pendant la durée de l'exposition. Si un artiste décide d'ajouter ou de remplacer des œuvres en cours d'année, les modifications doivent être mentionnées sur la fiche de constat et auprès des coordinateurs académiques. Après réception de l'attestation d'assurance, aucune modification ne pourra intervenir dans la sélection des œuvres.

#### Article 6 : **Constat**

Une fiche de constat d'état des œuvres, mentionnant entre autres le nombre d'œuvres et leur état est éditée en 2 exemplaires et signée par le chef d'établissement et l'artiste à l'arrivée et au départ des œuvres. Un constat photographique des œuvres est conseillé en complément. Si des dégâts sont constatés entre l'arrivée et le départ des œuvres de l'établissement, ce dernier engage sa responsabilité et doit se tourner vers son assureur dans un délai de 24h.

#### Article 8 : **Communication**

Les cartons d'invitation sont normalisés avec la charte graphique du dispositif DE VISU (contenu, visuel de l'artiste, logos). Ils sont édités numériquement en début d'année. Tout ce qui concerne l'image de l'artiste (cartons d'invitation, texte de présentation, accrochages des œuvres) est préparé avec sa collaboration et soumis à son accord. Dans le cadre de ce dispositif, l'artiste consent à céder gratuitement les droits de diffusion pour les visuels de ses œuvres présents dans le livret d'exposition distribué gratuitement auprès du public, ainsi que sur les différents supports de communication qui promeuvent le travail de l'artiste. Les logos de tous les partenaires du dispositif doivent être obligatoirement présents sur les différents supports de communication.

#### Article 9 : **Rémunération**

Pour l'exposition inaugurale, l'artiste percevra la somme forfaitaire de 500 euros TTC au titre des droits de présentation. Pour chaque exposition-intervention de l'artiste au sein des établissements scolaires et universitaires, celui-ci percevra la somme de 1020 euros TTC. Cette somme comprend les droits de présentation, les 12h d'intervention auprès des élèves (préparation et accrochage inclus / une heure peut être dédiée au temps du vernissage) et le forfait pour le transport des œuvres au début et à la fin de l'exposition. Dans le cas où trois heures d'intervention à destination d'élèves d'une école de proximité seraient prévues, le forfait serait alors de 1200 euros TTC. Toute exposition non sélectionnée et non réalisée (sauf contexte sanitaire) ne sera pas couverte financièrement.

La rémunération des artistes est financée par la Drac Normandie, la Région Normandie et l'académie de Normandie.

Tous les règlements des artistes se font sur facture auprès de L'Espace d'art actuel Le Radar, gestionnaire du dispositif, avec indication des mentions obligatoires (adresse, n° SIRET, n° sécurité sociale complet)

Exception : Si un établissement reçoit une 3<sup>e</sup> exposition (et plus) dans ses murs, il financera lui-même l'intervention de l'artiste à hauteur de 1020 euros TTC.

#### Article 10 : **Frais**

Pour l'exposition inaugurale, les frais de transport des œuvres sont à la charge de l'artiste.

Pour chaque exposition-intervention de l'artiste au sein des établissements scolaires et universitaires, l'établissement contribue - et ce à titre dérogatoire - à hauteur de 260 euros TTC maximum aux frais de déplacement, de repas et de nuitées de l'artiste par exposition (sur présentation de justificatifs ou sur la base du barème de l'indemnité kilométrique des impôts). Chaque artiste bénéficiera gracieusement de la restauration scolaire lors de ses jours de présence dans l'établissement. L'établissement est attentif à limiter le nombre de déplacements de l'artiste. Idéalement, l'accrochage, la rencontre avec les élèves et le vernissage sont organisés pour coïncider avec les deux transports d'œuvres. L'établissement s'engage à prendre en charge les frais liés au matériel et aux fournitures des travaux d'élèves réalisés lors des interventions.

#### Article 11 : **Litige**

En cas de litige entre l'artiste ou son représentant et le chef d'établissement, il est fait appel à la médiation du professeur coordonnateur académique du dispositif. En l'absence de règlement, le coordonnateur en réfère à l'autorité académique qui informe la DRAC Normandie.

Lu et approuvé le / /

Lu et approuvé le / /

La présidente du Radar

Le chef d'établissement

- La Signature électronique du document est possible
- Un exemplaire est à conserver par l'établissement
- Un exemplaire est à adresser par mail :

au Radar, Espace d'art actuel, 24 rue des Cuisiniers 14400 BAYEUX, [devisu.leradar@gmail.com](mailto:devisu.leradar@gmail.com)  
02 31 92 78 19  
07 49 44 77 19

**ET**

Pour le Calvados à madame Stéphanie Portier, [stephanie.portier@ac-normandie.fr](mailto:stephanie.portier@ac-normandie.fr)

Pour la Manche à madame Fabienne Poupinel, [fabienne.poupinel@ac-normandie.fr](mailto:fabienne.poupinel@ac-normandie.fr)

Pour l'Orne à monsieur Yannick Nasschaert, [yannick.nasschaert@ac-normandie.fr](mailto:yannick.nasschaert@ac-normandie.fr)

Pour la Seine-Maritime et l'Eure à madame Sylvie Cao-Van, [sylvie-thu.cao-van@ac-normandie.fr](mailto:sylvie-thu.cao-van@ac-normandie.fr)